

**DECISION DU PRESIDENT n° 2022-417****Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – SARL PLOMBERIE LES 2 GOUTTES D’EAU**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente,

Considérant le projet de Monsieur Rémi GIRARD à TOURNON SUR RHONE d’investissement pour un montant éligible de 9 830 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 10 000 €,

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 1 475 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 13 juin 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 21 juin 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 30 juin 2022,

**DECIDE**

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à la SARL PLOMBERIE LES 2 GOUTTES D’EAU gérée par Monsieur Rémi GIRARD, immatriculée au RM d’Aubenas sous le numéro 91084976900013 et demeurant 136 rue Rosa Luxemburg 07300 Tournon sur Rhône pour un montant maximum de 1 475 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Rémi GIRARD, gérant de la SARL PLOMBERIE LES 2 GOUTTES D’EAU.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

 SLO

ID : 007-200073096-20220707-DEC\_2022\_417-AR

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 7 juillet 2022